

**MAIRIE
de CARRY LE ROUET**

**AUTORISATION DE TRAVAUX
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 03/10/2023

N° AT 013 021 23 H0011

Par :	SAS IHG
Représenté par :	Monsieur Didier GERMAIN
Demeurant à :	300 Avenue de La Rasclave 13821 LA PENNE SUR HUVEAUNE
Sur un terrain sis à :	1 Boulevard des Moulins 13620 CARRY LE ROUET 21 AH 153

Le Maire de la Ville de CARRY LE ROUET

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19 à R111-19-26 et R 123-1 à R123-21

Vu la délibération du Conseil de Métropole Aix-Marseille Provence en date du 19 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la délibération du Conseil de Métropole Aix-Marseille Provence en date du 19 novembre 2021 approuvant la modification n°1 et en date du 30 juin 2022 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, et la situation du terrain en zone UBt3, sur la commune de Carry le Rouet.

Vu la demande de permis de construire modificatif, enregistré sous le numéro PC 013 021 18H0028 M06, déposé le 03/10/2023, par IHG représenté par Monsieur Didier GERMAIN relatif à la construction d'un Hôtel sous l'enseigne Hôtel Bleu 4* situé 1 Boulevard des Moulins à Carry le Rouet.

Vu le procès-verbal avec prescriptions de la commission de l'arrondissement d'Istres pour l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 20/10/2023

Vu le procès-verbal avec prescriptions de la commission de l'arrondissement d'Istres contre les risques d'incendie et de panique en date du 29/11/2023

ARRETE

ARTICLE 1 : Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris sous réserve des prescriptions ci-annexés, par la Présidente des Commissions de l'Arrondissement d'Istres pour l'accessibilité aux personnes handicapées et contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP).



CARRY LE ROUET, le 03 JAN. 2024
Le Maire,
René-Francis CARPENTIER



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales, ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture (bureau Construction Accessibilité) pour information et établissement de statistiques.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.